

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 11/07/2014

Réception par le Prefet : 11/07/2014

Publication : 18/07/2014



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2014-7-3-7

Séance du vendredi 11 juillet 2014

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

AVENANT 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA NAVETTE SAINT LOUIS GARE - EUROAIRPORT

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2012-6-3-11 du 14 juin 2012 relative à la convention de partenariat pour le financement de la navette EuroAirport 2012-2018,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention de financement de la navette St Louis Gare – EuroAirport, selon le modèle joint en annexe,
- autorise le Président du Conseil Général à signer cet avenant,
- attribue une aide départementale d'un montant de 100 456,43 € pour le fonctionnement de la navette au titre de 2014,
- décide que cette participation sera actualisée annuellement par application de la formule d'indexation des prix figurant à la délégation de service public du réseau Distribus et pourra être renégociée en cas d'évolution des recettes commerciales.

La participation du Conseil Général au titre de cette convention est à prélever sur le programme A893, chapitre 011- fonction 81- nature 6245 – code/programme 1348.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'r' at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions